



**DECISION**

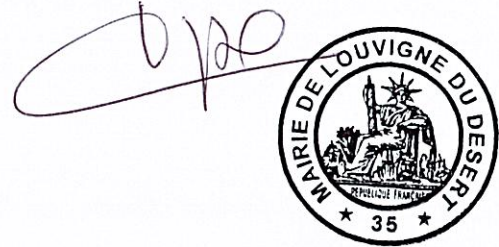
Le Conseil Municipal accepte cette proposition à l'unanimité.

Fait et délibéré, le 17 septembre 2024

Pour extrait conforme

Le Maire

JP. OGER



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*